

N^U 2022/E4/017

**MUZIONE
CÙ DUMANDA D'ESAME PRIURITARIU**

- **DIPUSITATA DA** : MMES JULIETTE PONZEVERA ET ANNE-LAURE SANTUCCI
AU NOM DU GROUPE « FÀ POPULU INSEME »
- **UGHJETTU** : REGULATION DE L'ACCES PAR VOIE MARITIME DURANT
LA SAISON ESTIVALE DE CERTAINES PLAGES DU PARC
MARIN DU CAP CORSE ET DE L'AGRIATE

VU la Division 222 des affaires maritimes art. 2.4.3.10,

VU l'article 56 bis de la Loi Climat,

VU le code de l'environnement, et en particulier ses articles L. 360-1, L. 362-1, L. 362-2 et R. 411-17-7,

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer, publié au Journal Officiel du 7 février 2004,

VU la réglementation des navires de plaisance professionnelle en Mer,

VU l'arrêté préfectoral n° 21/2017 réglementant la navigation au droit du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial « Golfe de Portu : Calanche de Piana, Golfe de Girolata, Réserve de Scandula »,

VU la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014 et son annexe III (JOUE L 124 du 25 avril 2014, p. 1),

VU la Directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (JO L 327 du 22.12.2000, p. 1),

VU le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) de la Méditerranée (art. 9.1.e),

VU le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) et notamment son annexe 6 relative au Schéma de mise en valeur de la mer (SMVM),

CONSIDERANT la présence d'habitats d'intérêt écologique majeur (herbiers de Posidonie, habitat récifs, grottes marines submergées ou semi-immergées), la multitude d'écosystèmes côtiers et océaniques qui caractérisent le périmètre du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate ainsi que leur rôle déterminant dans le développement de la plupart des espèces patrimoniales présentes sur ce site,

CONSIDERANT que les espèces océaniques (élasmodontes, tortues, oiseaux et cétacés) accomplissent dans cette zone une partie de leur cycle biologique, celle-ci constitue donc un fort enjeu à l'échelle de la façade méditerranéenne,

CONSIDERANT que la sur-fréquentation de ce secteur en période estivale peut avoir de lourdes conséquences environnementales sur le milieu, altérant à la fois les biotopes et la beauté naturelle du site,

CONSIDERANT que l'attrait touristique des plages du Parc naturel marin du Cap Corse et de l'Agriate repose principalement sur ses paysages, leur caractère authentique et préservé,

CONSIDERANT l'augmentation constante des pics de fréquentation des plages du Lotu et de Saleccia,

CONSIDERANT que l'accroissement de l'activité des navires à utilisation commerciale (NUC) génère des flux intenses de visiteurs engendrant des nuisances de toutes sortes dans ces sites déjà fragiles,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui la réglementation interdit aux NUC à moteur ou à voile d'exploiter une ligne régulière,

CONSIDERANT que, selon l'Agence française de l'ingénierie touristique (AFIT), la présence de plus de 8 personnes pour 100 m² sur ces plages commence à être une gêne pour la sauvegarde du site et des espèces,

CONSIDERANT la nécessité de trouver un point d'équilibre entre activité économique et préservation afin d'assurer une expérience optimale aux visiteurs tout en conciliant les intérêts de tous : touristes, riverains, acteurs économiques, organismes et collectivités en charge du site,

CONSIDERANT que la recherche de cette harmonie constitue l'un des axes essentiels du PADDUC et va de pair avec notre conception d'un tourisme vertueux,

CONSIDERANT les efforts déjà entrepris, notamment par le Conservatoire du littoral, pour réguler l'accès à la plage de Saleccia par voie terrestre,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

REAFFIRME sa volonté de mettre en œuvre une politique touristique et de gestion des espaces naturels cohérente et durable.

MANDATE le Président du Conseil exécutif pour entamer des discussions avec le Préfet Maritime afin de trouver les voies et moyens de réguler les rotations des navires à utilisation commerciale qui conduisent aujourd'hui à la sur-fréquentation de ces sites.